

# Séance du 29 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Laurence BLONDIN, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/05/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Laurence BLONDIN a donné procuration à Monsieur Rémy BOUET.

Madame Séverine JEANDEL a donné procuration à Monsieur Cédric INCHAUSPÉ

Madame Hélène KILFIGER a donné procuration à Monsieur Sylvain PRADIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire demande de l'autorisation de :

➤ **retirer 2 points :**

- Point 6 : Convention tripartite relative à l'occupation et à la gestion de la Halle Des Sports du Collège de la Gardonnenque : Commune Département Collège
- Point 7 : Convention relative à l'occupation et à la gestion de la Halle Des Sports du Collège de la Gardonnenque : Commune et Associations.

Monsieur Le Maire rappelle qu'actuellement les équipements sportifs de la Halle des Sports du collège de Brignon sont utilisés par des associations hors temps scolaire. La commune souhaite que les associations puissent utiliser la halle des sports du Collège également pendant les vacances scolaires. Les échanges entre le Département et la commune n'étant pas finalisés, ce point sera revu au prochain Conseil Municipal.

➤ **rajouter 1 point :**

- Point 4 : Révision loyer du café associatif Le Petit Brignon.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démission de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe de Madame Laurence BLONDIN a été acceptée par Monsieur le Préfet du Gard à compter du 22 avril 2024. Il précise que Madame Laurence BLONDIN conserve son mandat de Conseillère Municipale.

**01 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour la réfection du stade. N°2024-020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation du stade. Le montant du projet s'élève à 9 917,60 € HT soit 11 901,12 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de réfection du stade et d'inscrire les crédits nécessaires dans les prochains budgets primitifs,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention,
- Décide que la part communale sera financée pour partie par fonds propres,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**02 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour l'acquisition de mobilier spécifique de bibliothèque. N°2024-021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition de mobilier spécifique de bibliothèque.

Afin de répondre aux préconisations de la DLL et réaménager la bibliothèque, il convient de remplacer les bibliothèques non conformes restantes pour des bibliothèques identiques à celles qui sont conformes.

La bibliothèque propose également le prêt de CD de musique et le projet est également de créer un coin Multimédia en rajoutant le prêt de DVD. Pour réaménager ce coin, il convient d'investir dans des bacs qui se fixent aux bibliothèques pour y ranger et mettre en avant les CD et DVD.

Le montant du projet s'élève à 1 277,81 € HT soit 1 533,37 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acquisition de mobilier spécifique de bibliothèque et d'inscrire les crédits nécessaires dans les prochains budgets primitifs,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention,
- Décide que la part communale sera financée pour partie par fonds propres,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**03 - Adhésion au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). N°2024-022-23**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Exposé des motifs**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Brignon :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Brignon participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Brignon pour réaliser la mise à jour du plan de circulation du village, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de Brignon dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- De solliciter l'adhésion de la commune de Brignon auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Madame Delphine HOUDU pour représenter la commune de Brignon au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ou tout acte afférent en cours et à venir.

**04 - Révision du loyer du café associatif Le Petit Brignon situé au 2 Grand' Rue au 1<sup>er</sup> juin 2024. N°2024-024**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de revoir la délibération N° 2024-012 en date du 20 mars 2024.

Monsieur le Maire expose que le café associatif Le Petit Brignon a souscrit les contrats d'électricité, d'eau et d'assainissement en leur nom propre. Le montant des charges n'est donc plus à prendre en compte dans la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer mensuel du café associatif Le Petit Brignon situé 2 Grand' Rue à 50 €,
- Fixe le montant mensuel de la mise à disposition de la Licence IV à 40 €,
- Précise que cette révision interviendra au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour un montant total de 90 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25.

Le Président,

Les Membres